



22/07/2013

DEMANDE D'INSCRIPTION POUR VENTE AU DÉTAIL SUR LE MARCHÉ

Marché place de l'Eglise samedi matin de 7h30 à 13h30
ou Marché parking rue de l'Île de Corse dimanche matin de 7h30 à 13h30

TYPE DE COMMERÇANT

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Commerçants et artisans ayant un domicile fixe | <input type="checkbox"/> Commerçants et artisans sans domicile fixe |
| <input type="checkbox"/> Salariés | <input type="checkbox"/> Producteurs agricoles |
| <input type="checkbox"/> Pêcheurs professionnels | <input type="checkbox"/> Commerçants ambulants étrangers |

Dénomination (entreprise ou commerçant) :

Adresse :

Tél. :

Activité et produits :

Linéaire demandé :

Date pour la première installation :

Je soussigné,, demande un emplacement sur le marché.

Je transmets l'ensemble des documents professionnels obligatoires pour exercer mon activité de vente au détail sur le domaine public. (voir liste ci-jointe).

Signature, date,

Attention joindre à cette demande les copies des documents professionnels obligatoires pour exercer une activité de vente au détail sur le domaine public.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

Date de la demande :

Emplacement octroyé à la date du :

Courrier d'admission transmis le :

DOCUMENTS PROFESSIONNELS OBLIGATOIRES POUR EXERCER UNE ACTIVITE DE VENTE AU DETAIL SUR LE DOMAINE PUBLIC

Vous êtes commerçants ou artisans ayant un domicile :

- carte nationale d'identité,
- carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires en cours de validité,
- pour les débutants : récépissé de déclaration délivré par la préfecture valable 1 mois.

Vous êtes commerçants ou artisans sans domicile fixe :

- livret spécial de circulation modèle « A » exclusivement, à l'intérieur duquel le numéro de registre de commerce ou du répertoire des métiers doit-être inscrit.

Vous êtes salarié :

- carte nationale d'identité,
- la photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires de l'employeur que ce dernier aura certifié,
- un bulletin de salaire de moins de 3 mois ou le premier mois de l'embauche, la photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF que l'employeur aura certifiée,
- l'extrait de registre du commerce au nom de l'employeur.

Vous êtes producteurs agricoles :

- carte nationale d'identité,
- attestation par leur contrôleur des impôts qu'ils sont producteurs agricoles exploitants,
- inscription au registre de l'Agriculture, de l'AMEXA ou GAMEX .

Vous êtes pêcheurs professionnels :

- carte nationale d'identité
- inscription au rôle d'équipage délivrée par l'administration des affaires maritimes

Vous êtes commerçants ambulants étrangers :

- mêmes documents obligatoires que commerçants
- carte de résident ou carte de commerçant étranger

Vous êtes auto-entrepreneur :

- carte nationale d'identité
- numéro de SIREN
- copie de déclaration auprès de la Chambre de Commerce ou de la Chambre des métiers et de l'Artisanat

AUTRES DOCUMENTS A FOURNIR

Vous avez un camion frigorifique, véhicule boutique ou remorque aménagée :

- attestation de conformité technique et sanitaire (en cours de validité)
- ou
- certificat sanitaire de transport (en cours de validité)

Vous êtes commerçant mettant en vente des denrées animales ou d'origine animale :

- copie de la déclaration de cette activité à la Direction Départementale des Services Vétérinaires

Cas particulier pour la vente de produits laitiers :

- patente sanitaire pour vente de lait et de fromages au lait cru de vache.